

N° 5482¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**instituant une prime d'encouragement écologique pour
l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique,
de la biomasse et du biogaz**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL
(27.5.2005)

Au sujet du projet en question, notre chambre tient à faire les observations qui suivent:

- La première des remarques liminaires contenues dans son avis relatif au projet de règlement grand-ducal instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables (A-08/2005) reste valable dans le cadre du présent avis.
- Notre chambre se pose la question de l'efficacité voire de la rentabilité globale des productions d'énergie à partir de sources renouvelables et tout particulièrement de celle produite à partir du biogaz. Aussi pense-t-elle qu'une analyse input/output des différentes sources contribuerait à objectiver les débats et à rationaliser les choix.
- Vu le montant plutôt symbolique voire dérisoire de la prime, l'insignifiance des volumes injectés en jeu, la question de l'opportunité de la prime doit être posée eu égard, entre autres, à son coût de gestion probable.

En conclusion, notre chambre applaudit au projet sous réserve des observations faites ci-avant.

Luxembourg, le 27 mai 2005

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI

